ALIENOR
ÉCOLE DES AVOCATS

Guide pratique de l'inscription en ligne.

2027

Ce guide pratique vous permet de réaliser votre inscription en ligne, en vous apportant les informations nécessaires à la constitution de votre dossier en vue de votre inscription pour la rentrée en janvier 2027.

L'inscription s'effectue obligatoirement en deux phases :



Phase de préinscription en ligne Du jeudi 5 novembre 2026 à 12h00 au mercredi 2 décembre 2026 à 17h00



Phase d'inscription définitive Du mercredi 25 novembre à 10h00 au lundi 7 décembre 2026 à 16h00

Vous recevrez un mail de validation de votre pré-inscription puis un mail de validation de votre inscription.

Les inscriptions seront prises en compte dans l'ordre de réception des dossiers complets.

Toute question relative à l'inscription doit être adressée uniquement par e-mail à l'adresse suivante :
vfigureau@eda-alienor.com

Sommaire.

1 **Informations relatives à la préinscription**

Processus de préinscription en ligne p.4

Choix du parcours, choix des modalités de la formation p.5 - p.6

2 **Informations relatives à l'inscription définitive**

Processus d'inscription définitive p.7

Frais pédagogique p.8

Liste des documents à préparer en vue de l'inscription définitive p.8

3 **Informations complémentaires**

1 - La demande d'aide individuelle à la formation (AIF) du futur élève avocat inscrit à France Travail p.10

2 - La demande de maintien de droits (AISF) du futur élève avocat inscrit à France Travail p.11

Processus de préinscription en ligne.

À partir du **jeudi 5 novembre 2026 à 12h00,** rendez-vous sur https://www.eda-alienor.com/ - Formation initiale - Inscriptions.

Merci de suivre scrupuleusement toutes les indications et de vérifier que les informations renseignées sont correctes avant validation.

Pour les docteurs* : Etape préalable OBLIGATOIRE uniquement pour les personnes titulaires d'un diplôme national de docteur en droit (doctorat délivré après le 1er janvier 2025) :

Vous devrez impérativement transmettre à l'EDA ALIENOR, par mail à l'adresse : info@eda-alienor.com, **entre le 14 septembre et le 31 octobre 2026**, la liste des pièces disponible sur le site de l'école, rubrique inscriptions.

Assurez-vous de valider votre préinscription **avant le mercredi 2 décembre à 17h00.** Aucune préinscription ne sera acceptée après cette date.

ATTENTION : Vous ne pouvez pas passer à l'étape d'inscription définitive si vous n'êtes pas préinscrit au préalable.
Cette étape est obligatoire pour tous, y compris les docteurs soumis à l'étape préalable obligatoire.*****

Choix du parcours.

Lors de votre préinscription, vous devrez choisir le parcours que vous suivrez pendant votre scolarité à l'EDA Alienor.

. 1 - Vous devrez choisir parmi l'un des trois parcours suivants :

- Droit de l'entreprise (puis choisir l'une des trois options suivantes : Droit des Affaires, Droit Social, Droit Fiscal)
- Droit public
- Judiciaire (puis choisir l'une des deux options suivantes : Droit de la Famille, Droit Pénal)

Assurez-vous que le choix retenu est cohérent avec les exigences de votre formation.
L'affectation à un groupe est obligatoire ; vous ne serez pas autorisé(e) à changer de groupe.

Une fois l'inscription définitive effectuée, vous ne pourrez pas revenir sur votre choix de parcours.

⚠ **La présence aux enseignements est obligatoire.**

La consultation du "Guide de présentation" de l'EDA Aliénor est indispensable pour comprendre le déroulé de la formation que vous allez suivre à l'École et opérer les choix qui vous seront demandés.

⚠ Selon le parcours choisi, vos enseignements à l'école auront lieu soit la 1ère semaine du mois, soit la 3ème semaine.

Choix des modalités de formation.

Lors de votre préinscription, vous devrez indiquer le régime sous lequel vous souhaitez effectuer votre formation : régime classique (convention de stage) ou contrat d'apprentissage.

À l'exception du stage PPI, la période de formation et le stage cabinet d'avocats peut être réalisée selon l'une de ces deux modalités :

- Le régime classique, sur la base d'une convention de stage ;
- Le régime de l'apprentissage, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage conclu avec un employeur.

Nous vous demandons de nous faire part de votre choix dès votre préinscription. Celui-ci pourra toutefois être modifié jusqu'au 30 novembre 2027, en fonction des possibilités qui s'offriront à vous et de l'accord obtenu auprès de votre futur employeur.

Pour suivre la formation sous le régime de l'apprentissage, un contrat signé devra nous être transmis au plus tard le 30 novembre 2027.
À défaut de contrat signé dans ce délai, vous suivrez la formation sous le régime classique et devrez effectuer les six mois de stage à temps plein en cabinet d'avocats dans le cadre d'une convention de stage.

Processus d'inscription définitive.

Le dossier d'inscription dument complété et accompagné de toutes les pièces sollicitées, doit être déposé sur le lien disponible sur le site de l'école : https://www.eda-alienor.com/formation-initiale/les-inscriptions.html



Dépôt des dossiers en ligne entre le 25 novembre et le 7 décembre 2026 à 16h00. Aucun dossier ne sera traité avant le 25 novembre. Tout dossier déposé après le 7 décembre sera rejeté.

Tout dossier incomplet ou remis tardivement sera rejeté.

Les inscriptions seront prises en compte dans l'ordre de réception des dossiers complets d'inscription.

Un mail de confirmation de votre inscription vous sera adressé après vérification de votre dossier dans les jours qui suivent la réception de votre dossier d'inscription complet.

Coût de la formation et modalités de règlement

Montant

Le coût de la formation s'élève à 1 900 euros.

- Les frais liés à la période du stage PPI s'élèvent à 150 €. Cette somme est à régler par **tous les élèves**, quelle que soit la modalité de formation choisie, par prélèvement, ou par chèque.

- Le solde de 1 750 € peut être réglé en une seule fois ou en trois échéances, par prélèvement ou par chèque.

Élèves ayant opté pour le contrat d'apprentissage : Aucun frais n'est à régler, à l'exception des 150 € mentionnés ci-dessus, correspondant aux frais administratifs liés à la période de PPI.
Un chèque de caution de 1 750 € ou une autorisation de prélèvement de ce montant devra être fourni lors de l'inscription. Cette somme sera encaissée en cas de changement de régime de formation, c'est-à-dire en cas de signature d'une convention de stage « classique » ou, en tout état de cause, en l'absence de signature d'un contrat d'apprentissage au plus tard le 30 novembre 2027.

Aides au financement
Les élèves pourront, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité, solliciter une aide financière sur critères sociaux.

Aide sur critères sociaux

La commission formation du Conseil National des Barreaux (CNB) peut accorder sur justificatifs et selon des critères qui lui sont propres, une aide aux élèves avocats en très grandes difficultés financières. Pour plus d'informations, se reporter à la notice explicative accessible sur le site du CNB.
La demande doit être effectuée avant le **vendredi 8 janvier 2027** par le dépôt du dossier complet à Aliénor.

Liste des documents à transmettre lors du dépôt du dossier d'inscription.

- Retrouver la liste complète des pièces à fournir dans le dossier d'inscription.

- Le montant des frais pédagogiques :
 - Le coût de la formation s'élève à 1 900 euros (cf. Page 8)

- Dossier d'inscription (ces documents sont à télécharger au format PDF via le formulaire d'inscription)
 - Annexe 1 - "Compléments d'information" complétée et signée
 - Annexe 2 - "Engagement" complétée et signée
 - Annexe 3 - "Traitement des données personnelles" complétée et signée"
 - Annexe 4 - "Transmission des données personnelles au CNB" complétée et signée
 - Annexe 5 - "Engagement de confidentialité et d'utilisation du service DALLOZ" complétée et signée
 - Annexe 6 - "Autorisation du droit à l'image" complétée et signée
 - Annexe 7 - "Attestations sur l'honneur" complétées et signées

Informations complémentaires

La demande d'aide individuelle à la formation (AIF) du futur élève avocat inscrit à Pôle Emploi.

Avant de poursuivre la lecture de cette note, **il est précisé que l'EDA n'a aucun pouvoir décisionnaire sur les dossiers Pôle Emploi. Pôle Emploi étant le seul décisionnaire dans le traitement des demandes et des suites données à celles-ci.**
Le conseiller "Pôle Emploi" est le seul interlocuteur qui puisse assister les futurs élèves dans leurs démarches et **valider leur demande.**

Les démarches préalables à accomplir :

- une inscription à France travail avant l'entré en formation;
- faire inscrire votre future formation à Aliénor dans votre projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

Les personnes inscrites à Pôle Emploi, qui ont fait ou comptent faire **une demande d'Aide Individuelle à la Formation (AIF)** visant la prise en charge des frais pédagogiques, doivent accomplir **les démarches suivantes auprès de leur conseiller avant leur inscription définitive à Aliénor.**

Si votre conseiller Pôle Emploi estime que cette formation s'inscrit dans le cadre de la recherche d'emploi, il peut proposer, selon les différentes situations, de faire une demande d'AIF et dans ce cadre deux possibilités se présentent :

- **Soit ce conseiller décide de passer par la voie dématérialisée via Kairos**

Il conviendra alors d'envoyer une demande par e-mail à l'adresse nfoliguet@eda-alienor.com comportant les éléments suivants :

- nom et prénom(s), qui doivent être identiques à ceux utilisés lors de l'inscription
- identifiant France Travail (7 chiffres 1 lettre)
- adresse électronique du conseiller (commence par 3 chiffres)
- adresse postale de l'agence France Travail
- promotion (2027-2028)

⚠ La saisie du devis sur Kairos sera notifiée au futur élève ainsi qu'à son conseiller.

- **Soit ce conseiller décide de passer par le formulaire papier Aide Individuelle à la Formation (AIF) - Devis :**
 - il remettra alors au demandeur ce formulaire qu'il faudra envoyer par e-mail en indiquant l'année de promotion à l'adresse nfoliguet@eda-alienor.com
 - le demandeur recevra par e-mail ce formulaire complété par nos services et devra le transmettre au conseiller qui fera le nécessaire.

⚠ **Le formulaire d'AIF doit être transmis dûment complété et signé 15 jours calendaires avant le début de la formation.**

Si l'accord vous parvient après l'inscription définitive, il devra être envoyé à l'adresse nfoliguet@eda-alienor.com ; toute personne ayant réglé ses frais pédagogiques et ayant reçu son accord de financement après son inscription définitive obtiendra la restitution des chèques par Aliénor après réception totale du financement accordé (au prorata ou non), soit au plus tard 2 à 6 mois après la fin de la formation. Les chèques ne seront encaissés qu'en l'absence de financement par Pôle Emploi.
France Travail vérifie l'assiduité des élèves en fin de formation et règle Aliénor au prorata du temps effectué par l'élève et ne prend en compte les absences qu'avec un justificatif d'arrêt de travail.

Informations complémentaires

La demande d'Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF) du futur élève avocat inscrit à Pôle Emploi.

Avant de poursuivre la lecture de cette note, **il est précisé que l'EDA n'a aucun pouvoir décisionnaire sur les dossiers Pôle Emploi. Pôle Emploi étant le seul décisionnaire dans le traitement des demandes et des suites données à celles-ci.**
Le conseiller "Pôle Emploi" est le seul interlocuteur qui puisse assister les futurs élèves dans leurs démarches et **valider leur demande.**

Les personnes inscrites à Pôle Emploi, qui souhaitent, **via l'attestation d'inscription à un stage de formation (AISF)**, demander de maintenir leurs droits à l'indemnisation à une allocation de retour à l'emploi **doivent accomplir les formalités suivantes auprès de leur conseiller, avant leur inscription définitive à Aliénor.**

Si votre conseiller Pôle Emploi estime que cette formation s'inscrit dans le cadre de la recherche d'emploi, il peut proposer, selon les différentes situations, de faire une demande d'AISF afin de maintenir les droits à l'indemnisation à une allocation de retour à l'emploi :

- **Soit ce conseiller décide de passer par la voie dématérialisée via Kairos**

Il conviendra alors d'envoyer une demande par e-mail à l'adresse nfoliguet@eda-alienor.com comportant les éléments suivants :

 - nom et prénom(s), qui doivent être identiques à ceux utilisés lors de l'inscription
 - identifiant France Travail (7 chiffres 1 lettre)
 - adresse électronique du conseiller (commence par 3 chiffres)
 - adresse postale de l'agence France Travail
 - promotion (2027-2028)

La saisie du devis sur Kairos sera notifiée au futur élève ainsi qu'à son conseiller.

⚠ **Les enregistrements sur Kairos se font quinze jours avant le début de la formation.**

- **Soit ce conseiller décide de passer par le formulaire papier**
 - il remettra alors au demandeur un formulaire "attestation d'inscription à un stage de formation" AISF qu'il faudra envoyer par e-mail avec l'année de promotion à l'adresse nfoliguet@eda-alienor.com
 - le demandeur recevra par e-mail ce formulaire complété par nos services et devra le transmettre au conseiller qui fera le nécessaire.

Une fois la demande validée par Pôle Emploi, il faut s'assurer auprès de son conseiller de recevoir tous les documents de suivi nécessaires au cours de la formation.

L'élève-avocat doit pour percevoir cette aide, être indemnisé par France Travail au titre de l'ARE au jour de son entrée en formation et doit faire inscrire sa formation à Aliénor dans son PPAE.